



Sécurisez vos décisions avec les juristes du conseil statutaire



Une question juridique en lien avec vos agents ?

Saisissez dès à présent le service conseil juridique statutaire !



Notre équipe de juristes est là pour vous accompagner



Ce qui n'entre pas dans le domaine du conseil juridique statutaire

- L'enregistrement et le suivi des saisines du conseil médical, conseil de discipline et instances paritaires
- La gestion de la carrière
- Les dossiers de retraite CNRACL
- Les obligations déontologiques (cumuls d'activités, conflits d'intérêts, laïcité)



Les autres services du





Dans quel(s) cas puis-je effectuer une saisine du service conseil juridique statutaire ?

Saisissez-nous pour les thématiques suivantes

- Modèles d'actes
- Rémunération
- Fin de fonctions
- Recrutement
- Congés
- Références et actualités juridiques statutaires
- Droits et obligations
- Maladie
- Temps de travail
- Discipline



• Les contrats de droit privé
(PEC, CEE, apprentissage...)



• L'organisation de formations



• Les autres thématiques juridiques
(Commande publique, urbanisme...)



Préfecture
du Pas-de-Calais

Le Centre de Gestion de la FPT
du Pas-de-Calais vous accueille :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Nous contacter

- **Par téléphone**

Tel. : 03 21 52 99 50

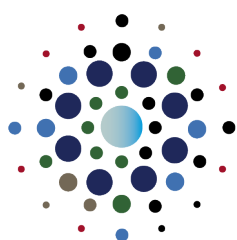
- **Sur rendez-vous dans vos locaux ou au Centre de Gestion**

- **Via l'Extranet collectivités**

<https://extranet.cdg62.fr/>

-> rubrique **e-CdG62**

Menu **Conseil juridique statutaire**



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS